



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Réf. : CL/3894

31/08/2009

Objet : **Candidatures au Conseil exécutif**

Madame la Ministre/Monsieur le Ministre,

Par ma lettre CL/3879 du 14 mai 2009, j'ai invité les États membres à me faire savoir s'ils avaient l'intention de présenter leur candidature pour les élections au Conseil exécutif qui auront lieu lors de la 35^e session de la Conférence générale (6-23 octobre 2009).

Conformément à l'article 2 des dispositions régissant la procédure d'élection d'États membres au Conseil exécutif qui figurent à l'appendice 2 (partie II) du Règlement intérieur de la Conférence générale et qui sont reproduites à l'annexe I, je vous prie de trouver ci-après la liste provisoire des candidatures des États membres reçues au 28 août 2009 pour les élections au Conseil exécutif prévues le **mercredi 14 octobre 2009** (document 35 C/2).

Groupe I (3 sièges à pourvoir)

1. Belgique
2. Danemark
3. Monaco

Groupe II (6 sièges à pourvoir)

1. Bélarus
2. Lettonie
3. Ouzbékistan
4. Pologne
5. Roumanie
6. Slovaquie

Groupe III (5 sièges à pourvoir)

1. Barbade
2. Grenade
3. Haïti
4. Pérou
5. Sainte-Lucie
6. Uruguay
7. Venezuela (République bolivarienne du)

N.B. : Par sa note verbale en date du 28 août 2009, la délégation permanente de l'ex-République yougoslave de Macédoine a porté à la connaissance du Directeur général la décision du Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine de retirer sa candidature au Conseil exécutif. Cette candidature figurait initialement dans la lettre circulaire 3879 du 14 mai 2009.

Groupe IV (6 sièges à pourvoir)

1. Bangladesh
2. Chine
3. Îles Salomon
4. Inde
5. Japon
6. Kazakhstan
7. Papouasie-Nouvelle-Guinée
8. Viet Nam

Groupe V (10 sièges à pourvoir)

1. Algérie
2. Burkina Faso
3. Congo
4. Égypte
5. Ghana
6. Jamahiriya arabe libyenne
7. Jordanie
8. Kenya
9. Mali
10. République arabe syrienne
11. République démocratique du Congo
12. Zimbabwe

Toute candidature reçue après le 28 août 2009 figurera dans une liste révisée qui sera remise au Président du Comité des candidatures et aux chefs de délégation dès l'ouverture de la 35^e session de la Conférence générale.

Je voudrais appeler votre attention sur le fait que, conformément à l'article 4 des dispositions particulières régissant la procédure d'élection d'États membres au Conseil exécutif (appendice 2 du Règlement intérieur de la Conférence générale), les candidatures qui seront reçues après l'ouverture de la session de la Conférence générale ne seront recevables que si elles parviennent au secrétariat de la Conférence générale 48 heures au moins avant l'ouverture de la séance à laquelle il est procédé à l'élection (mercredi 14 octobre 2009).

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre/Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Koïchiro Matsuura
Directeur général

P.J. : 2 annexes

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO

ANNEXE I

DISPOSITIONS RÉGISSANT LA PROCÉDURE D'ÉLECTION D'ÉTATS MEMBRES AU CONSEIL EXÉCUTIF : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Article premier

Le Directeur général demande à chacun des États membres, trois mois au moins avant l'ouverture de toute session ordinaire de la Conférence générale, s'il a l'intention de présenter sa candidature pour les élections au Conseil exécutif. Dans ce cas, les candidatures doivent lui être transmises dans la mesure du possible au moins six semaines avant l'ouverture de la session, étant entendu que par la même occasion l'État intéressé peut également communiquer aux autres États membres ainsi qu'au Directeur général tout renseignement qu'il juge pertinent, y compris le nom et le curriculum vitae de la personne qu'il envisage de désigner comme son représentant au Conseil en cas d'élection.

Article 2

Le Directeur général adresse aux États membres, quatre semaines au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de la Conférence générale, la liste provisoire des États membres candidats.

Article 3

Le Directeur général fait dresser et remet au Président du Comité des candidatures et au chef de chaque délégation, dès l'ouverture de la session de la Conférence générale, une liste des candidatures des États membres qui lui auront été transmises à cette date.

Article 4

Les candidatures ultérieures ne seront recevables que si elles parviennent au secrétariat de la Conférence générale au moins 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

Article 5

Le Comité des candidatures présente à la Conférence générale la liste de tous les États membres candidats, avec indication du groupe électoral auquel ils appartiennent et du nombre de sièges à pourvoir dans chaque groupe électoral.

ANNEXE II

MEMBRES ACTUELS DU CONSEIL EXÉCUTIF PAR GROUPE ÉLECTORAL

	Membre	Expiration du mandat
GROUPE I	(27 États membres : 9 sièges, dont 3 à pourvoir à la 35 ^e session de la Conférence générale)	
	1. Allemagne	2011
	2. Espagne	2011
	3. États-Unis d'Amérique	2011
	4. France	2011
	5. Grèce	2011
	6. Italie	2011
	7. Luxembourg	2009
	8. Norvège	2009
	9. Portugal	2009
GROUPE II	(25 États membres : 7 sièges, dont 6 à pourvoir à la 35 ^e session de la Conférence générale)	
	1. Albanie	2011-2009 ¹
	2. Azerbaïdjan	2009
	3. Bulgarie	2011-2009 ²
	4. Fédération de Russie	2011
	5. Hongrie	2011-2009 ³
	6. Lituanie	2009
	7. Serbie	2009
GROUPE III	(33 États membres : 10 sièges, dont 5 à pourvoir à la 35 ^e session de la Conférence générale)	
	1. Argentine	2011
	2. Brésil	2009
	3. Chili	2011
	4. Colombie	2009
	5. Cuba	2011
	6. El Salvador	2011
	7. Jamaïque	2011
	8. Mexique	2009
	9. Saint-Kitts-et-Nevis	2009
	10. Saint-Vincent-et-les Grenadines	2009

¹ Par sa note verbale datée du 7 août 2009, la délégation permanente de l'Albanie auprès de l'UNESCO a porté à la connaissance du Directeur général la décision du Gouvernement albanais de se retirer, en tant que membre du Conseil exécutif, après la 182^e session du Conseil (septembre 2009).

² Par sa note verbale datée du 5 août 2009, la délégation permanente de la Bulgarie auprès de l'UNESCO a porté à la connaissance du Directeur général la décision du Gouvernement bulgare de se retirer, en tant que membre du Conseil exécutif, après la 182^e session du Conseil (septembre 2009).

³ Par sa note verbale datée du 5 août 2009, la délégation permanente de la République de Hongrie auprès de l'UNESCO a informé le Directeur général de la décision du Gouvernement hongrois de se retirer, en tant que membre du Conseil exécutif, après la 182^e session du Conseil (septembre 2009).

	Membre	Expiration du mandat
GROUPE IV	(43 États membres : 12 sièges, dont 6 à pourvoir à la 35 ^e session de la Conférence générale)	

1.	Chine	2009
2.	Fidji	2009
3.	Inde	2009
4.	Japon	2009
5.	Malaisie	2011
6.	Mongolie	2011
7.	Népal	2009
8.	Pakistan	2011
9.	Philippines	2011
10.	République de Corée	2011
11.	Sri Lanka	2011
12.	Thaïlande	2009

GROUPE V	(64 États membres : 20 sièges, dont 10 à pourvoir à la 35 ^e session) de la Conférence générale)	
-----------------	---	--

1.	Afrique du Sud	2009
2.	Algérie	2009
3.	Arabie saoudite	2011
4.	Bénin	2009
5.	Côte d'Ivoire	2011
6.	Égypte	2009
7.	Éthiopie	2009
8.	Koweït	2011
9.	Liban	2009
10.	Madagascar	2011
11.	Maroc	2011
12.	Niger	2011
13.	Nigéria	2009
14.	Ouganda	2009
15.	République démocratique du Congo	2009
16.	République-Unie de Tanzanie	2011
17.	Sénégal	2011
18.	Togo	2009
19.	Tunisie	2011
20.	Zambie	2011